



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1970

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'opportunité qu'il y aurait à diminuer la TVA sur les travaux en matière de rénovation du bâtiment. Au-delà de l'aspect politique des choses, un certain nombre d'experts ont chiffré le gain net pour l'Etat d'une diminution de la TVA à 5,5 % sur les travaux de rénovation à plus de 2 milliards de recette fiscale supplémentaire en année pleine. Pour ce qui est de l'effet de cette diminution sur l'emploi, les spécialistes considèrent que c'est plusieurs dizaines de milliers d'emplois que l'on pourrait ainsi créer. Il demande au ministre si une telle position peut être imaginée et si, le cas échéant, des expériences temporaires par département pourraient être envisagées.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation de l'ensemble des logements n'est pas envisageable dès lors qu'elle aurait un champ d'application plus large que celui qu'autorise le droit communautaire auquel la France est tenue de se conformer. En effet, seuls les travaux de construction, rénovation ou transformation de logements fournis dans le cadre de la politique sociale figurent à l'annexe H de la sixième directive, qui fixe la liste des biens et services susceptibles d'être soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cela étant, le Gouvernement est conscient de l'importance du secteur du bâtiment au regard de l'activité économique et de l'emploi. A ce titre, deux mesures ont été inscrites dans le projet de loi de finances pour 1998 pour un total de plus de 4 MdsF. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA serait étendue aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. Il est également proposé de créer un crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives, réalisés par une entreprise dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire ou locataire. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1970

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 novembre 1997

Question publiée le : 11 août 1997, page 2564

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4068